

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : Déchetterie L'Abergement

Commune(s): .L'Abergement

Canton(s): .Vaud

Arrondissement forestier/
Division forestière n°: .9

Abréviations des légendes voir formulaire de défrichement, page 3

1 Description du projet de défrichement

Veillez décrire brièvement le projet de défrichement.

.défrichement de 153 m2 pour stockage bennes déchetterie, régularisation du dossier de défrichement initial avec nouvelle constatation forestière

2 Motif de la demande / Preuve du besoin

1) L'ouvrage ne peut être réalisé qu'à l'endroit prévu (art. 5, al. 2, let. a, LFo)

Pourquoi le projet ne peut-il être réalisé à un autre endroit, hors forêt? Quelles sont les variantes qui ont été examinées?

.proximité de la déchetterie existante

2) L'ouvrage doit remplir, du point de vue matériel, les conditions posées en matière d'aménagement du territoire (art. 5, al. 2, let. b, LFo).

Existe-t-il des documents correspondants tels que plans directeurs, plans d'affectation ou plans sectoriels et concepts, ou de tels documents sont-ils en préparation?

.non

3) Le défrichement ne présente pas de sérieux dangers pour l'environnement (art. 5, al. 2, let. c, LFo).

Quels sont les effets du projet sur les catastrophes naturelles telles que les avalanches, l'érosion, les glissements de terrain, les incendies ou les chablis? Quelle est l'influence du projet sur les immissions connues telles que la pollution des eaux, le bruit, les poussières, les vibrations, etc.?

.aucun

4) Le défrichement répond à des exigences primant l'intérêt à la conservation de la forêt (art. 5, al. 2, LFo).

Pourquoi la réalisation du projet est-elle plus importante que la conservation de la forêt?

.besoin d'agrandissement de la déchetterie

5) Les exigences de la protection de la nature et du paysage doivent être respectées (art. 5, al. 4, LFo)

Quels sont les effets du projet sur la nature et le paysage?

.aucun

rapport séparé

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : **Déchetterie L'Abergement**

3 Surface(s) de défrichement (Important: joindre un extrait de carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées principales (par périmètre de défrichement)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Défrich. temporaire m ²	Défrich. définitif m ²	Total m ²
L'Abergement	527 760 / 178 560	137	L'Abergement la Commune		153	153
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
TOTAL				0	153	153

Surface de défrichement en m²

Demandes de défrichement précédentes (ne remplir que dans le cas de défrichements relevant de la compétence cantonale)

Si la surface totale à défricher dépasse 5000 m², l'OFEV doit être consulté (art. 6, al. 2, LFo); les défrichements exécutés pour le même ouvrage au cours des 15 années précédant la demande ou qui bénéficient encore d'une autorisation sont pris en compte dans le calcul de la surface (art. 6, al. 2, let. b, OFo).

Date	Surface en m ²
TOTAL	0

153
+
0
=
153

Surface de défrichement déterminante en m²

Délai de réalisation du défrichement: 31.12.2018

4 Surface(s) de reboisement compensatoire (selon l'art. 7, al. 1, LFo) (Important: joindre un extrait de la carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de reboisement compensatoire)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Comp. en nature du défrich. temp. m ²	Comp. en nature du défrich. définitif m ² (art. 7, al.1)	Surface totale de reboisement comp. en m ²
L'Abergement	527 240 / 178 870	11	L'Abergement la Commune		154	154
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
Surface totale de reboisement compensatoire en m²				0	154	154

Délai de réalisation des reboisements compensatoires: 31.12.2019

Demande de défrichement

Service cantonal des forêts

Projet de défrichement : **.Déchetterie L'Abergement**

n° : ..

10 Compétence (art. 6, al. 1, LFo)

Canton

Confédération

Autorité unique:

.Département du territoire et de l'environnement, Service du développement territorial (SDT)

Rue/case postale:

.Riponne 10

NPA/localité: .1014 .Lausanne Tél.: .021 316 74 11

11 Procédure

procédure fédérale avec EIE (art. 12, al. 2, OEIE);

Type d'installation selon l'OEIE .

procédure fédérale sans EIE

procédure cantonale avec EIE et consultation OFEV (art. 12, al. 3, OEIE; types d'installation marqués d'un astérisque: 11.2, 21.2, 21.3, 21.6, 70.1)

procédure cantonale avec ou sans EIE avec consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo en lien avec l'art. 6, al. 2, LFo)

procédure cantonale sans consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo)

12 Indications concernant la proportion résineux/feuillus et l'association forestière (si connue)

Proportion de résineux sur la surface à défricher (gradation selon l'inventaire forestier national):

91 – 100 % résineux purs

11 – 50 % feuillus mélangés

51 – 90 % résineux mélangés

0 – 10 % feuillus purs

Association forestière n° : ..

Nom: .Hêtraie à aspérule

13 Inventaires/zones protégées

Le projet figure/est situé entièrement ou en partie dans un inventaire/une zone protégée

Si oui, dans lequel/laquelle? .IMNS

d'importance nationale

OUI NON

d'importance cantonale

OUI NON

d'importance régionale

OUI NON

d'importance communale

OUI NON

14 Garantie juridique de la compensation du défrichement (chiffres 4 et 5)

en forêt

registre foncier

règlement

contrat

garantie de mesures de compensation

autre

15 La taxe de compensation au sens de l'art. 9 LFo est-elle exigée?

OUI

NON

16 Service cantonal des forêts

L'autorité forestière cantonale compétente a examiné les faits et donne un avis sur le défrichement:

positif, sous conditions et charges

négatif

Collaborateur/-trice

.Martial De Montmollin

Numéro de téléphone

.021 316 61 54

E-mail

.martial.de-montmollin@vd.ch

Lieu, date

.Lausanne, avril 2018

Cachet, signature